

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 08 février 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le huit février à 16h le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 31/01/2018**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Hervé REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	
Présents : 18	
Votants : 18	<u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Céline REYNAUD, Bernard BUIS, MCharmet, CBelbeoc'h.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU.
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JAramburu.

Les procès verbaux du 14/12/2017 et 11/01/2017 sont adoptés à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Biovallée : coordination et portage de l'appel à projets d'investissement d'avenir « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition »
2. Martouret : demande de subvention régionale « Aide aux hébergements touristiques »
3. Martouret : attribution du marché n°2017-30 pour « Rénovation de la piscine du Martouret »
4. Martouret : avenant 1 au contrat de travaux du lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium et bois » avec la société ZANCANARO SAS
5. Déchets : test d'une déchetterie intermittente pour la vallée de la Roanne sur la Commune de Saint-Nazaire le Désert
6. Déchets : création d'un service de collecte des pneus agraires, poids lourds et travaux publics
7. Déchets : création d'une régie de recette et nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la collecte des pneus agraires, poids lourds et travaux publics
8. Déchets : conventions de pose des CSE avec la commune de Die
9. Habitat Logement : avenant N°3 convention avec l'ADIL
10. Natura 2000 : dossier de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2018
11. Personnel : Suppression de 3 emplois et mise à jour du tableau des effectifs
12. Personnel : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
13. Zone d'activités de Luc en Diois : validation d'une convention de servitude avec ENEDIS relative à l'extension d'une ligne souterraine

**B. QUESTIONS DIVERSES**

AMatheron explique que le Conseil est dédié au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il précise que le rapport transmis en annexe permet de comprendre l'intervention globale de la communauté. Il informe que le vote du budget est avancé au mercredi 7 mars en raison de la réunion du comité de suivi de l'hôpital organisée par l'ARS et le Préfet le jeudi 8 mars.

**A. DECISIONS**

## **1. Biovallée : coordination et portage de l'appel à projets d'investissement d'avenir« Territoire d'Innovation et de Grande Ambition »**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois a participé, en septembre 2017, aux côtés des 2 autres intercommunalités de la vallée de la Drôme à un appel à manifestation d'intérêt de la Caisse des dépôts sur des programmes d'investissements d'avenir «Territoire d'Innovation et de Grande Ambition» ; que l'association Biovallée® a assuré le portage pour le compte des intercommunalités de la candidature.

Considérant que l'association a du mobiliser des moyens d'ingénierie significatifs dont le coût est globalement chiffré à 9.795€TTC, malgré la candidature n'est pas été retenue.

Considérant que trois intercommunalités différemment peuplées ont participé à l'appel à projet ; qu'une prise en charge de la facture à proportion s'élèverait à 2000€TTC pour la CCD.

### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à prendre en charge une facture d'ingénierie pour un montant de 2000€TTC ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

OLuquet demande les raisons pour lesquelles le dossier Biovallée n'a pas été retenu. OFortin répond que cela est en partie du à une concurrence sévère, notamment d'agglomérations disposant de moyens d'ingénierie plus importants. Par ailleurs, pour mémoire, la réponse à l'appel à projets s'est fait dans un temps record. A priori Biovallée est un des seuls dossiers ruraux. Le dossier est éligible à un second appel à projets (courant 2018). La Caisse des Dépôts estime que le territoire à toutes ses chances si il précise certains éléments du dossier : place des entreprises dans le projet, précision du programme d'actions et gouvernance avec les 3 collectivités. AMatheron affirme que la cohérence globale reste à retravailler. OLuquet demande si la « séance de repêchage » représentera un coût supplémentaire. AMatheron répond par l'affirmative. OTourreng ajoute que si le dossier est retenu, cela ouvre des opportunités de subventions intéressantes. OFortin indique qu'une réunion est programmée le 23 février en Sous-préfecture.

## **2. Martouret : demande de subvention régionale « Aide aux hébergements touristiques »**

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B170413-05 du Bureau communautaire en date du 13 avril 2017 ;

Vu la délibération B171214-22 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2017 ;

Considérant que le Président a demandé une aide à la région Auvergne Rhône-Alpes pour la réhabilitation thermique du bâtiment F au titre du « Contrat d'Aménagement Rural » ; que la Région propose plutôt d'utiliser le dispositif « Aide aux hébergements touristiques », permettant de financer des projets d'investissement sur 5 ans.

Considérant que le Bureau communautaire du 14 décembre 2017, a validé le cahier des charges et l'opérateur de l'étude demandé par la Région.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le compte-rendu de l'étude réalisée par le cabinet Li consulting ;**
- **approuve le programme d'investissements proposé sous réserve des décisions budgétaires du conseil ;**
- **autorise le Président à solliciter auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 217.915€ correspondant à 30% de 726.394€ de dépenses éligibles selon le plan de financement ci-après :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Tr 1.1 : Réhab therm.bât F	450.986 €	Région (30%)	217.915 €
TR 1.2 Eclairage bât E	10.398 €		
Tr 2.1 (éligible) : Accessibilité PMR piscine	58.778 €	Etat FSIL	101.250 €
Tr 2.2 : réseaux	41.222 €	Etat DETR	25.000 €
Tr. 3 : Terrains sport et séparatifs EU/EP	100.000 €	Autofinancement CCD (36%)	260.719 €
Tr. 4 : mise en sécurité portes coupe-feu et réservoir d'eau	65.000 €	Département	121.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>726.384 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>726.384 €</b>

- **autorise le Président à engager toute démarche et signer tout document permettant la poursuite des études et les demandes d'autorisation pour l'ensemble de ces 4 tranches de travaux sur le Martouret ;**
- **autorise le Président à demander toute subvention complémentaire sur les différentes phases de travaux prévues ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JPRouit lit les conclusions de l'étude de faisabilité économique. Après l'envoi du rapport, le plan de financement a été précisé. La DETR et la Région acceptent de financer la piscine. AMatheron indique que la CCD a pu démontrer l'éligibilité au FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée). OFortin explique que l'association locataire est reconnue d'intérêt général. OLuquet demande s'il y a un effet rétroactif concernant la récupération de la TVA. AMatheron répond que non. L'augmentation du loyer sera moins importante.

### **3. Martouret : attribution du marché n°2017-30 pour « Rénovation de la piscine du Martouret»**

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 19 décembre 2017, sur le profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; que la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 18/01/2018 à 12h00.

Considérant que les critères de jugement des offres sont 60% pour le prix et 40% pour la technique (30 points pour les fournitures et 10 pour le mode opératoire)

Considérant que 3 offres de 2 sociétés différentes ont été réceptionnées dans les délais.

Considérant que le marché de travaux cité en objet est alloté en 2 lots et au regard de l'analyse des offres il est proposé de retenir les candidats ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 : Maçonnerie : SARL CHAFFOIS ET FILS ENTREPRISE pour un montant de 15 899.20 €HT
- Lot n°2 : Piscine : EURL GILLOUIN SERGE pour un montant de 36 306.40 €HT

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue les lots 1 et 2 conformément aux entreprises précitées ;**
- **autorise le Président à signer les marchés suivants ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JPRouit explique concernant le lot 1, que l'entreprise Chaffois&Fils a fait une meilleure réponse. De l'humidité rentre derrière les murs, et sur ce point, l'entreprise apporte une solution technique supplémentaire. OLuquet s'assure que la CCD puisse prendre l'entreprise la mieux disante à condition d'argumenter le choix. JPRouit explique concernant le lot 2, qu'une seule réponse a été reçue et qu'elle prévoit une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. EVanoni ajoute que l'accessibilité peut parfois être subventionnée. JPRouit explique que les deux entreprises ont donné leur accord pour travailler ensemble. OLuquet demande si ces travaux sont prévus rapidement. JPRouit répond qu'ils commenceront début mai. OFortin ajoute qu'il y avait vraiment une exigence de remettre en service cette piscine.

#### **4. Martouret : avenant 1 au contrat de travaux du lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium et bois » avec la société ZANCANARO SAS**

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu le marché visé en objet ;  
Vu la proposition de l'entreprise ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la modification de la qualité de finitions des menuiseries extérieures bois, ainsi que l'essence de fabrication ; que ces modifications correspondent au besoin de la CCD et permettent de générer une moins-value.

Considérant que le montant de l'avenant est de - 16 300 €HT, portant l'offre initiale de 144 113.00 €HT à 127 813.00 €HT.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant numéro 1 au marché n°2017-23 avec la société ZANCANARO ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JAramburu demande comment l'avenant a permis une révision à la baisse de 16 300 euros. JPRouit répond que les menuiseries extérieures bois étaient initialement prévues sur une autre qualité.

#### **5. Déchets : test d'une déchetterie intermittente pour la vallée de la Roanne sur la Commune de Saint-Nazaire le Désert**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'avec l'appui de la commune de Saint-Nazaire le Désert, les services de la CCD ont testé avec succès le 24 octobre 2017 la mise en place d'une déchetterie intermittente (120m<sup>3</sup> évacués triés). Considérant que cette dernière permet aux habitants de la Roanne d'accéder à des services de tri comparables à ceux des déchetteries : encombrants, cartons, mobilier, métaux, gravats, DEEE, pneus, polystyrène, vêtements, piles, ampoules, dosettes de café.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la mise en place d'une déchetterie intermittente à titre de test sur Saint-Nazaire le Désert pour 3 à 6 jours en 2018 ;**
- **autorise le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Nazaire le Désert pour assurer l'appui au gardiennage de cette déchetterie intermittente et le chargement et tassement des bennes ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
DFernandez confirme que l'opération test d'une déchetterie intermittente a été concluante et qu'elle pourra être reconduite en 2018. JP.Rouit explique qu'aujourd'hui l'opération se fait sur 1 journée à l'issue de laquelle les conteneurs pleins sont évacués triés.

#### **6. Déchets : création d'un service de collecte des pneus agraires, poids lourds et travaux publics**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant que les demandes d'enlèvement ou de reprise en déchetterie de vieux pneus agraires ou poids lourds augmentent.

Considérant qu'il n'existe pas sur le Diois de solution professionnelle de reprise en dehors de celles des pneus déposés par les garages agricoles ou poids lourds lorsqu'ils vendent des pneus neufs.

Considérant que les usagers devraient, par conséquent, descendre leurs pneus usagés sur la vallée du Rhône.

Considérant que dans les déchetteries, par convention avec la filière nationale de recyclage, Aliapur, seuls les pneus de véhicules légers sont repris.

Il vous est proposé de mettre en place 3 à 6 collectes réparties sur deux ans et de créer la régie de recette correspondante. Les tarifs couvrent les prix de reprise (260€ HT/t) et les coûts internes du service.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité** (opposition d'ARoiseux) :

- **met en place 3 à 6 collectes réparties sur 2018-2019 ;**
- **Vote les tarifs suivants :**

Tarif de reprise :

Nature des pneus	Tarif / unité	Observations
Poids lourds	20€	Y compris pneus agraires avant non cramponnés
Agraire	40€	
Génie civil et gros pneus agraires	100€	Moissonneuses ...

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JPRouit explique que beaucoup d'agriculteurs commandent des pneus sur internet mais ne peuvent plus se débarrasser des pneus lorsqu'ils sont en fin de vie, la reprise n'étant pas assurée par les vendeurs en ligne. AMatheron veut s'assurer que le service intercommunal n'incite pas à l'achat en ligne plutôt que de faire marcher les entreprises locales. Il ne faut pas fausser la concurrence avec les entreprises locales. JPRouit explique que la reprise de la CCD est plus chère que le prix pratiqué par les vendeurs locaux. Il précise que le tarif a été fixé après interrogation des professionnels locaux. ARoiseux estime que cela incite malgré tout à commander sur internet plutôt qu'aux entreprises locales. Elle considère qu'il n'est pas légitime de créer ce service supplémentaire. OLuquet répond que si les locaux ne se sentent pas menacer par cela, ils devraient tirer leur épingle du jeu. Il est également fait remarquer qu'il y a un risque que les vieux pneus soient entreposés plutôt que d'être traités et recyclés.

## **7. Déchets : création d'une régie de recette et nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la collecte des pneus agraires, poids lourds et travaux publics**

La mise en place de la régie pour la collecte des pneus agraires, poids lourds et travaux publics a été votée à l'unanimité par le Bureau. Toutefois, sa mise en œuvre est soumise à la validation de la trésorerie qui exprime quelques réserves sur les modalités opérationnelles. Cette délibération est donc mise en attente d'un accord de la comptable publique.

JPRouit précise que WEIHayani sera régisseuse ; elle se rendra sur site à des dates régulières communiquées par voie de presse.

### **8. Déchets : conventions de pose des CSE avec la commune de Die**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu les délibérations C151210-03 en date de décembre 2015 et C141211-01 en date de décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil communautaire a validé trois conventions avec la commune de Die pour la pose de CSE (Conteneurs Semi-Enterrés).

Considérant que les travaux préconisés par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) sont en cours de réalisation ; que les derniers arbitrages d'installation sont rendus avec pour double effet la pose d'un CSE complémentaire et le report des échéances de paiement initialement prévues entre les deux parties.

Considérant que pour cela, un avenant pour deux des conventions, concernant d'une part la prolongation de délai et d'autre part l'intégration du CSE supplémentaire dans le fonds de concours versé à la ville, est nécessaire.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer les avenants aux deux conventions jointes en annexe, concernant d'une part leur prolongation à 4 ans à compter de leur signature et d'autre part l'intégration du CSE supplémentaire installé à Die dans le fonds de concours versé à la ville.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **9. Habitat Logement : avenant N°3 convention avec l'ADIL**

Le Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement (Olivier Toureng) expose :

Vu les délibérations antérieures du 11 septembre 2014, 7 mai 2015 (Avenant N°1) et 7 décembre 2016 (Avenant N°2) ;

Considérant la mission d'observatoire du logement confié à l'ADIL par les pouvoirs publics à l'échelle de la Drôme et de l'Ardèche ;

Considérant l'intérêt pour la CCD d'adhérer à cette association dans le cadre des études et travaux qu'elle conduit sur les questions du logement et l'animation d'un réseau de partenaires (Etat- Départements- Collectivités locales – Acteurs Institutionnels et associatifs agissant sur les questions relatives au logement...)

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver l'avenant N° 3 portant prolongement de la convention pour une nouvelle période triennale 2018- 2019 et 2020 ;**
- **dit que le montant de la participation de la Communauté des Communes du Diois pour l'année 2018 est de 2526.37 € ;**
- **charge le Président de la signature de l'avenant et de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **10. Natura 2000 : dossier de subvention d'animation Natura 2000 – Année 2018**

Le Vice-président en charge de Natura 2000 (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération B180111-01 du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2018 ;

Considérant que le plan de financement de la gestion et de l'animation Natura 2000 mutualisée entre trois sites du territoire, a été validé par le Bureau du 11 janvier 2015 ; que dans l'intervalle, les dépenses éligibles ont été revues à la baisse ;

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur le plan de financement suivant :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Animation	Salaires	37 000,00 €	Etat	50 %	24 978,395 €
Natura 2000	Frais de déplacements	2 709,00 €	Europe	50 %	24 978,395 €
Camille LE	Charges indirectes (15%)	5 550,00 €			
BIHAN (1	Prestations (TTC)	4 697,79 €			
ETP)	<b>TOTAL éligible</b>	<b>49 956,79 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>49 956,79 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à introduire et signer cette demande de subvention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin explique qu'il s'agit d'une abrogation de la délibération votée en janvier dernier, les montants ont dû être revus à la baisse.

### **11. Personnel : Suppression de 3 emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au bureau de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs.

Suite à la réorganisation des services de la collectivité et aux avancements de personnel en 2017, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 16 novembre 2017 sur la suppression des 3 emplois suivants :

- Deux emplois d'adjoint administratif à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la suppression des trois emplois ci-dessus ;**
- **dit que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (occupés par des agents stagiaires, titulaires ou non titulaires)

Cadres d'emploi	Catégorie	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont NT
<b>Emploi fonctionnel</b>				
- Directeur Général des Services	Fonctionnel	1	0	0
<b>Filière administrative/Grades</b>				
- attaché territorial principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	8	7	2
- rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
- rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	1	1	0
- cadre d'emplois des rédacteurs	B	1	1	1
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
- adjoint administratif territorial	C	4	4	0
<b>Filière technique/Grades</b>				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- Ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
- technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0
- technicien territorial	B	1	1	0
- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0
- adjoint technique territorial	C	6	5	0

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (occupés par des agents stagiaires, titulaires ou non titulaires)

Cadre d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont NT	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Filière technique</b>					
-Technicien territorial	B	2	2	2	1 de 17h00 hebdomadaires 1 de 7h30 hebdomadaires
- adjoint technique	C	2	1	0	1 de 31h45mn hebdomadaires 1 de 7h30 mn hebdomadaires
<b>Filière sociale</b>					
- éducateur de jeunes enfants	B	1	1	0	1 de 22h hebdomadaires

EMPLOIS D'AVENIR A TEMPS COMPLET

	Emplois créés	Emplois pourvus
- Agent technique polyvalent	1	1

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin explique que l'adjoint technique principal 2eme classe est SPessine. AMatheron explique qu'un remplaçant pour le poste de CBelbeoc'h a été trouvé et arrive le 15 avril : Thomas COSTE. OTourreng précise qu'il est responsable administratif et financier dans une intercommunalité de 28 000 habitants. OFortin explique qu'il remplacera poste pour poste Céline et prendra la responsabilité du pole administratif et des agents.

### **12. Personnel : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Tourreng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent actuellement chargé de l'entretien des locaux va faire valoir ses droits à la retraite au mois de mai 2018. Pour la remplacer et prendre en compte les évolutions des besoins liés à ce poste, le vice-président propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial – catégorie C – à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2018.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCD, chapitre 012.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OLuquet demande pourquoi le temps de travail a baissé. AMatheron répond que l'espace social à pris en charge la partie du poste relative au ménage de ses propres locaux (10h. env.). OTourreng explique que le temps de travail concernant le ménage a été calibré au temps de ce qui été fait avant. ARoiseux s'interroge du fait que la surface va s'agrandir avec l'aménagement de l'extension des locaux. OFortin explique que par rapport à l'agrandissement le temps n'est pas encore estimé mais qu'une petite marge de manœuvre est conservée. AMatheron rappelle que l'on est content du travail qu'elle fournit.

### **13. Zone d'activités de Luc en Diois : validation d'une convention de servitude avec ENEDIS relative à l'extension d'une ligne souterraine**

Le vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Tourreng) expose :

Vu la convention de servitudes ASD06-Sillon Rhodanien ayant pour objet : une ligne souterraine 400V (affaire DC24/047621 VLE RACC PROD>36 BEHAR 26 LUC EN DIOIS 90 KV);

Considérant qu'une partie du lot AD 360 a été détachée pour créer un nouveau lot AD 361 ;

Considérant que le réseau électrique principal de la zone d'activités de Luc en Diois doit être étendu pour desservir en électricité la nouvelle parcelle AD 360 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'enterrer une ligne électrique de 400 V dans la parcelle AD 344, propriété de la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant qu'au vu des points précédents, il convient aujourd'hui de consentir un droit de servitude de passage, pour la construction d'une ligne électrique souterraine au bord de la chaussée, dans la bande d'espace vert de la parcelle AD 344 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de servitude avec ENEDIS ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique qu'il s'agit de la correction de la délibération votée au Conseil précédent. Le problème est que la ZA n'a plus qu'un terrain et que 2 voire 3 entreprises sont candidates. Il indique que la convention n'engendre pas un coût supplémentaire mais consiste à attribuer la servitude de passage.

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h10.

**Le prochain Bureau aura lieu le mercredi 7 mars à 16h à l'ESAT à Recoubeau.**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président